

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mercredi 24 mars 2010

- Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 5 février 2010
- Compte Rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
  
- 1- Finances : Approbation du Compte Administratif 2009
- 2- Finances : Approbation du Compte de Gestion 2009
- 3- Finances : Affectation du résultat 2009
- 4- Finances : Réhabilitation de l'ancienne école élémentaire - Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- 5- Finances : Demande de subvention à Hérault Energies : Eclairage public
- 6- Finances : Modification de la délibération du 27 février 2009 – Inventaire du matériel de l'ancienne école de musique
- 7- Urbanisme : Acquisition des terrains AGUERRA – Autorisation à M. le Maire pour signer l'acte notarié
- 8- Urbanisme : Théâtre de plein air et Complexe sportif : Acquisition d'une partie de la parcelle AL 28 en vue de la création d'un parking
- 9- Urbanisme : Cession de la parcelle AA 213 (M. et Mme HERRAULT) – Autorisation à M. le Maire pour signer l'acte notarié
- 10- Sécurité : Projet d'installation de vidéo protection
- 11- Personnel : Création d'un poste en Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.)
- 12- Personnel : Modification du tableau des effectifs
  - Création d'un poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à 31 h 30
  - Suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation 2<sup>ème</sup> classe à 30 h
- 13- Finances : Remboursement d'une partie de l'emprunt contracté pour les travaux de viabilisation du solde de l'emprunt
- 14- Questions diverses

---

L'an deux mille dix, le vingt quatre mars, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ROUGEOT Philippe, Maire.

**Présents** : Mrs ROUGEOT Philippe, COSTA Hervé, NICO Gérard, PICHAUD Yves, COUVE Joël, BONNEAU Jean-François, Joël GRANIER, Philippe ENJERLIC, M. Yvon SEGUIN, Mme CONDAMINES Catherine, Mrs CHAUD Bernard, PUELLES Félix, Mmes CASSAN Pierrette, VENTURA Danielle, Mrs CALLEGARI Christophe, SERIN Daniel, SOULE Jacques, ANGOSTO Nathalie, Mme CABROL Sylvie, Mme LAPEYRE Dominique.

**Absents procurations** : M. Guy FOURNIER (M. SEGUIN Yvon), Mme Nadine SOUM (M CALLEGARI Christophe), Mme Catherine BOYER (M. COSTA Hervé).

Mme CONDAMINES Catherine a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 5 février 2010.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
**VU** la délibération du Conseil municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2008 donnant délégation à M. Philippe ROUGEOT, Maire,  
**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire,  
**CONSIDERANT** que les régies sont illégales ou désuètes,

### **DECIDE**

**Article 1** : Les régies suivantes sont annulées :

- *Fête du Toro* :
  - Régie d'avance
  - Régie de recette buvette
  - Régie de recette animation
  
- *ALAE / ALSH* :
  - Régie de recette informatisée Centre de loisirs et Restaurant scolaire
  
- *Police municipale* :
  - Régie de recette droits de place
  - Régie de recette droit de place forains
  
- *Bibliothèque* :
  - Régie de recette droits d'inscription Bibliothèque / Médiathèque
  - Régie de recette Internet / photocopies
  
- *Fêtes et cérémonies* :
  - Régie de recette fêtes et cérémonies

**Article 2** : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la perception de Boujan sur Libron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron**

**VU** la décision n°2010/0001 portant annulation de l'ensemble des régies,  
**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recette, des régies d'avance et des régies de recette et d'avance des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
**VU** la délibération du Conseil municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2008 donnant délégation à M. Philippe ROUGEOT, Maire,  
**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire,

## DECIDE

**Article 1** : Les régies suivantes sont créées :

- *Fête du Toro* :
  - Régie d'avance
  - Régie de recette buvette et animation
- *ALAE / ALSH* :
  - Régie de recette informatisée Centre de loisirs et Restaurant scolaire
- *Police municipale* :
  - Régie de recette droit de place et droit de place forains
- *Bibliothèque* :
  - Régie de recette Bibliothèque - Médiathèque
- *Fêtes et cérémonies* :
  - Régie de recette fêtes et cérémonies

**Article 2** : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la perception de Boujan sur Libron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron

**VU** la décision n°2010/0002 instituant les nouvelles régies,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recette, des régies d'avance et des régies de recette et d'avance des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2008 donnant délégation à M. Philippe ROUGEOT, Maire,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer une régie de recette informatisée Centre de loisirs et Restaurant scolaire,

## DECIDE

**Article 1** : Il est institué une régie de recette informatisée Centre de loisirs et Restaurant scolaire.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Boujan de Libron.

**Article 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions ALAE/ALSH – Restaurant scolaire

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures mensuelles.

**Article 6** : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver mensuellement est fixé à 1 500 € mensuel.

**Article 8** : Les régisseurs sont tenus de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum autorisé désigné à l'article 7.

**Article 9** : Les régisseurs versent auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recette tous les mois.

**Article 10** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront désignés par Monsieur le Maire sur l'avis conforme du comptable public.

**Article 11** : Le régisseur titulaire est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** Les régisseurs percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la perception de Boujan sur Libron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron**

**VU** la décision n°2010/0002 instituant les nouvelles régies,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recette, des régies d'avance et des régies de recette et d'avance des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2008 donnant délégation à M. Philippe ROUGEOT, Maire,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer une régie de recette Bibliothèque – Médiathèque,

**DECIDE**

**Article 1** : Il est institué une régie de recette Bibliothèque - Médiathèque.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Bibliothèque – Médiathèque, 1 rue Victor Hugo – 34760 BOUJAN SUR LIBRON.

**Article 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions,
- Photocopie,
- Accès à Internet,
- Manifestations culturelles.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

**Article 6** : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 € mensuel.

**Article 8** : Les régisseurs sont tenus de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum autorisé désigné à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Les régisseurs versent auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recette tous les mois.

**Article 10** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront désignés par Monsieur le Maire sur l'avis conforme du comptable public.

**Article 11** : Les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement.

**Article 12** Les régisseurs percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la perception de Boujan sur Libron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron**

**VU** la décision n°2010/0002 instituant les nouvelles régies,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recette, des régies d'avance et des régies de recette et d'avance des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2008 donnant délégation à M. Philippe ROUGEOT, Maire,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer une régie de recette Fêtes et Cérémonies,

## **DECIDE**

**Article 1** : Il est institué une régie de recette Fêtes et Cérémonies.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Boujan de Libron.

**Article 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions et produits divers autres que la Fête du Toro.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques.

**Article 6** : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 € mensuel.

**Article 8** : Les régisseurs sont tenus de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum autorisé désigné à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Les régisseurs versent auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recette tous les mois.

**Article 10** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront désignés par Monsieur le Maire sur l'avis conforme du comptable public.

**Article 11** : Les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement.

**Article 12** Les régisseurs percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la perception de Boujan sur Libron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron**

**VU** la décision n°2010/0002 instituant les nouvelles régies,  
**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,  
**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recette, des régies d'avance et des régies de recette et d'avance des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,  
**VU** la délibération du Conseil municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2008 donnant délégation à M. Philippe ROUGEOT, Maire,  
**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer une régie de recette droits de place et droits de place forains,

### **DECIDE**

**Article 1** : Il est institué une régie de recette droits de place et droits de place forains.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Boujan de Libron.

**Article 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place emplacements marché,
- Droits de place forains.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets.

**Article 6** : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € mensuel.

**Article 8** : Les régisseurs sont tenus de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum autorisé désigné à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

**Article 9** : Les régisseurs versent auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recette tous les mois.

**Article 10** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront désignés par Monsieur le Maire sur l'avis conforme du comptable public.

**Article 11** : Les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement.

**Article 12** Les régisseurs percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la perception de Boujan sur Libron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron**

**VU** la décision n°2010/0002 instituant les nouvelles régies,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recette, des régies d'avance et des régies de recette et d'avance des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2008 donnant délégation à M. Philippe ROUGEOT, Maire,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au paiement des dépenses afférentes à la Fête du Toro,

### **DECIDE**

**Article 1** : Il est institué une régie d'avance pour les dépenses afférentes à la fête du Toro.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Boujan de Libron.

**Article 3** : La régie fonctionne uniquement pendant la fête du Toro.

**Article 4** : La régie est instituée pour le paiement des dépenses suivantes :

- Manifestations taurines,

**Article 5** : Les paiements désignés à l'article 4 sont effectués selon le mode suivant :

- Numéraire,

**Article 6** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € mensuel.

**Article 8** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront désignés par Monsieur le Maire sur l'avis conforme du comptable public.

**Article 7** : Les régisseurs doivent verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées à l'issue de la Fête du Toro.

**Article 8** : Les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** Les régisseurs percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la perception de Boujan sur Libron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron**

**VU** la décision n°2010/0002 instituant les nouvelles régies,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

**VU** le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création de régies de recette, des régies d'avance et des régies de recette et d'avance des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Boujan sur Libron en date du 26 mars 2008 donnant délégation à M. Philippe ROUGEOT, Maire,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire,

**CONSIDERANT** que l'encaissement des droits liés aux différentes animations et à la buvette à l'occasion de la fête du Toro nécessite la création d'une régie de recette,

### **DECIDE**

**Article 1** : Il est institué une régie de recette pour l'encaissement des droits liés aux différentes animations et à la buvette à l'occasion de la fête du Toro.

**Article 2** : Cette régie est installée à la Mairie de Boujan de Libron.

**Article 3** : La régie fonctionne uniquement pendant la fête du Toro.

**Article 4** : La régie encaisse les produits suivants :

- Boissons, alimentation,
- Droits d'entrée aux manifestations.

**Article 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets pour les manifestations.

**Article 6** : Un fond de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver mensuellement est fixé à 10 000 € mensuel.

**Article 8** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant seront désignés par Monsieur le Maire sur l'avis conforme du comptable public.

**Article 9** : Les régisseurs versent auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recette à l'issue de la fête du Toro.

**Article 10** : Les régisseurs ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** Les régisseurs percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la perception de Boujan sur Libron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Inspection d'Académie l'a avisé qu'un quart de décharge hebdomadaire de direction été octroyé à la Directrice de l'École maternelle pour la rentrée scolaire 2010 – 2011.

---

### DELIBERATION N°1

---

#### OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

---

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. COSTA Hervé délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. ROUGEOT Philippe Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Exédents
Résultats reportés				425 632.59		425 632.59
Opération de l'exercice	2 328 142.14	2 796 634.15	2 291 735.09	2 293 557.45	4 619 877.23	5 090 191.60
<b>TOTAUX</b>	<b>2 328 142.14</b>	<b>2 796 634.15</b>	<b>2 291 735.09</b>	<b>2 719 190.04</b>	<b>4 619 877.23</b>	<b>5 515 824.19</b>
Résultat de clôture		468 492.01		427 454.95		895 946.96
Restes à réaliser	522 911.86	54 419.85	1 227 243.94	799 789.58	1 750 155.80	854 209.43
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 851 054.00</b>	<b>3 319 546.01</b>	<b>3 518 979.03</b>	<b>3 946 433.98</b>	<b>6 370 033.03</b>	<b>7 265 979.99</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>468 492.01</b>		<b>427 454.95</b>		<b>895 946.96</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, hors la présence de M. le Maire, à l'unanimité,

- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

---

## DELIBERATION N°2

---

### OBJET : FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

---

Le Compte Administratif 2009 présente les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation :	+ 468 492,01 €
- Excédent d'investissement :	+ 427 454,95 €
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	+ 895 946,96 €

Monsieur le Maire propose d'approuver le Compte de Gestion 2009 établi par le Receveur Municipal qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2009.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion 2009.

---

## DELIBERATION N°3

---

### OBJET : FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2009

---

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos dans les conditions prévues à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte administratif de l'exercice 2009 fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 468 492,01 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter ce résultat à la section d'investissement du Budget Primitif 2010 (compte 1068).

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2009 de la section d'investissement au Budget Primitif 2010 (compte 1068).

---

## DELIBERATION N°4

---

### OBJET : FINANCES – REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

---

Les locaux actuels du restaurant scolaire sont devenus exigus et ne permettent pas d'optimiser son fonctionnement quotidien. De plus, ces locaux ne répondent plus aux normes en vigueur. Il est donc apparu nécessaire de transférer le Restaurant Scolaire dans les locaux réaménagés de l'ancienne École Élémentaire.

Ce réaménagement comprend :

- La transformation de 4 anciennes salles de classe
- L'aménagement d'une cuisine dite satellite pour le réchauffage des plats préparés, livrés par Sud Est Traiteur
- L'aménagement du parvis.

Le nombre des associations a augmenté et les demandes d'utilisation de salles sont nombreuses. Or les locaux disponibles sont à ce jour insuffisants.

Afin de permettre aux associations de pouvoir fonctionner, il est apparu nécessaire de créer six nouvelles salles pouvant être mises à leur disposition.

Ces salles seront aménagées au rez-de-chaussée et à l'étage de l'appartement de l'ancienne école élémentaire.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) Elémentaire, se sont installés en 2001 dans les locaux de l'ancienne Ecole élémentaire.

L'aménagement, à ce moment là, a porté sur une salle d'activités et les enfants continuaient à utiliser le bloc toilette situé dans la cour.

Il est apparu nécessaire d'étendre les locaux liés aux activités et d'implanter au cœur du bâtiment un bloc sanitaire.

*Le coût total du projet est estimé à 500 880,77 € H.T. soit 599 053,40 € T.T.C. décomposé comme suit :*

**Travaux :** 412 821,53 € H.T.  
**Honoraires :** 73 059,24 € H.T.  
**Mobilier :** 15 000,00 € H.T.

Notre collectivité souhaite bénéficier d'une subvention de Monsieur le Député sur sa réserve parlementaire.

Monsieur le Maire propose donc :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la réserve parlementaire de Monsieur le Député.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la réserve parlementaire de Monsieur le Député.

---

#### DELIBERATION N°5

---

**OBJET : FINANCES – ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION A HERAULT ENERGIES**

---

La municipalité envisage le renouvellement de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal.

Les services techniques de la commune effectueront les travaux susmentionnés en régie.

Par souci d'économie d'énergie, les lampadaires de 125 watts seront remplacés par des lampadaires SHP 70 watts.

Cette opération s'étalera sur trois années.

Le coût total des travaux s'élève à 42 500 € H.T. décomposé comme suit :

- 2010 : 20 000 € H.T. soit un remplacement de 200 lampadaires.
- 2011 : 20 000 € H.T. soit un remplacement de 200 lampadaires.
- 2012 : 2 500 € H.T. soit un remplacement de 25 lampadaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès d'Hérault Energies une subvention pour cette réalisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies,
- autoriser le renouvellement de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès d'Hérault Energies,
- **AUTORISE** le renouvellement de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

---

#### **DELIBERATION N°6**

---

#### **OBJET : FINANCES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 27 FEVRIER 2009 – INVENTAIRE DU MATERIEL DE L'ANCIENNE ECOLE DE MUSIQUE**

---

Le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron a procédé à l'intégration à l'inventaire du matériel de l'ancienne école de musique le 27 février 2009.

La CABEME a attiré notre attention sur une erreur matérielle présente dans l'inventaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier l'inventaire comme suit :

<b>N° d'inventaire</b>	<b>Désignation</b>	<b>Valeur TTC</b>	<b>Imputation</b>
08-001	Banquette (2 places)	442,88 €	2184
08-002	Métronome	36,59 €	2188
08-003	7 Pupitres	245,42 €	2188
08-004	Tableau musique	90,98 €	2184
08-005	Repose pieds	20,00 €	2184
08-006	Piano	910,00 €	2188

Le matériel transféré par l'ancienne école de musique n'était pas soumis à amortissement.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier l'inventaire du matériel de l'ancienne école de musique.

---

#### **DELIBERATION N°7**

---

#### **OBJET : URBANISME – ACQUISITION DES TERRAINS AGUERRA – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE**

---

Le Conseil municipal lors de la séance du 9 décembre 2009 a donné une autorisation à Monsieur le Maire pour signer un acte sous seing privé pour l'acquisition des parcelles cadastrées AA N° 21- 22 sises en bordure de la voie communale n° 14 d'une superficie de 7 553 m<sup>2</sup> appartenant à Mme veuve AGUERRA née SARRION.

L'acte sous seing privé avait été conclu sous la condition suspensive suivante : « classement de ladite parcelle en zone II NA S au terme de la modification n° 5 du Plan d'Occupation des Sols actuellement en cours. La présente condition sera réputée

réalisée par l'approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols suivant délibération du Conseil municipal effective et purgée de tous recours ».

La condition suspensive ayant été réalisée ; il convient aujourd'hui de signer l'acte définitif.

Le service des domaines saisi après modification du P.O.S., a fixé la valeur vénale des parcelles à 170 000 € (cent soixante dix mille euros).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles AA 21 et 22 d'une superficie de 7 553 m<sup>2</sup> pour un montant de 173 259 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 8 663 € a déjà été versé à Me BOUIRAT Notaire à Servian.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des parcelles AA 21 et 22 d'une superficie de 7 553 m<sup>2</sup> pour un montant de 173 259 €.

---

#### **DELIBERATION N°8**

---

**OBJET : URBANISME : THEATRE DE PLEIN AIR ET COMPLEXE SPORTIF – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AL 28 EN VUE DE LA CREATION D'UN PARKING**

---

Dans le but de compléter l'infrastructure du Théâtre de plein air et du complexe sportif, il convient de créer des places de stationnement à proximité.

Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AL 28 d'une superficie de 5 608 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision CASTELBON en vue d'y implanter un parking.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à acquérir une partie de la parcelle AL 28 d'une superficie de 5 608 m<sup>2</sup> (4,10 € / m<sup>2</sup>) pour un montant de 23 000 €,
- l'autoriser à signer l'ensemble des documents liés à cette transaction.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle AL 28 d'une superficie de 5 608 m<sup>2</sup> (4,10 € / m<sup>2</sup>) pour un montant de 23 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents liés à cette transaction.

---

#### **DELIBERATION N°9**

---

**OBJET : URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE AA 213 - AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE NOTARIE**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la nécessité de reconsidérer la nature des parcelles sises en bordure de la propriété de M. et Mme HERRAULT.

Dans le cadre d'un protocole d'accord conclu le 31 octobre 2006, l'indivision BRESSON s'était engagée à céder de façon gracieuse à M. et Mme HERRAULT la moitié du fossé leur appartenant. Ces derniers s'étaient engagés en contre partie à buser ledit fossé.

Par délibération du 20 mai 2009, la commune de Boujan sur Libron a acquis la parcelle AA 212 d'une superficie de 16 488 m<sup>2</sup> pour la réalisation de bassins de rétention.

Afin de respecter les engagements préalablement pris à cette acquisition, Monsieur le Maire propose de déclasser la parcelle en nature de fossé bordant la propriété de M. et Mme HERRAULT.

Un document d'arpentage a été réalisé par la SELARL DE GEOMETRE-EXPERT Guillaume GASQUEZ. Cette parcelle a été scindée en deux parties cadastrée AA 211 et AA 213.

M. et Mme HERRAULT souhaitent racheter à la Municipalité la partie du fossé cadastrée AA 213.

Monsieur le Maire propose que cette parcelle jouxtant leur propriété leur soit cédée pour l'euro symbolique. En contrepartie, les propriétaires s'engagent à faire buser le fossé.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil municipal de bien vouloir :

- déclasser la parcelle en nature de fossé bordant la propriété de M. et Mme HERRAULT (AA 211),
- céder la parcelle AA 213 jouxtant la propriété de M. et Mme HERRAULT pour l'€ symbolique,
- signer l'acte notarié actant cette cession ainsi que l'ensemble des documents liés à cette transaction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au déclassement de la parcelle en nature de fossé la propriété de M. et Mme HERRAULT (AA 211),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la parcelle AA 213 jouxtant la propriété de M. et Mme HERRAULT pour l'euro symbolique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié actant cette cession ainsi que l'ensemble des documents liés à cette transaction.

---

#### **DELIBERATION N°10**

---

**OBJET : SECURITE – PROJET D'INSTALLATION DE VIDEO PROTECTION**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris en application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** les circulaires du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Locales et notamment les circulaires N°INTD9600124C du 26 octobre 1996 – INTD0600096C du 26 octobre 2006 et INTK0930018J du 2 février 2009;

L'augmentation de faits et de comportements délictueux constatés depuis plusieurs années sur la commune, doublés d'incivilités et de dégradations font croître un sentiment d'insécurité dans la population.

La vidéo protection apparaît donc comme un outil préventif au même titre que la Police municipale.

Le système envisagé sur la commune est constitué d'un réseau sans fil composé de 6 caméras reliées à un PC d'enregistrement (1 caméra dôme sur l'Esplanade, 1 caméra dôme et une caméra fixée à la Médiathèque et 3 caméras sur mât au théâtre de plein air et au stade).

Les principales rues et parkings seront partiellement ou totalement couverts par le dispositif.

Les caméras balayent une zone préalablement définie et envoient les images sur un le PC qui stocke les images au Bureau de Police Municipale. Les images enregistrées seront conservées 7 jours et ne pourront être visionnées que dans un cadre précis défini par la loi.

Une consultation a été lancée auprès de 5 sociétés. Après étude des candidatures, la société GRETA 34 Ouest est la mieux placée.

Le budget nécessaire à cette opération est évalué à 45 000 € TTC étude comprise. L'Etat peut aider à la financer par l'intermédiaire du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Plan de financement :

<b>Dépenses</b> :	Etude , achat de matériel, installation dudit matériel, formation des agents :	45 000 €
<b>Recettes</b> :	FIPD :	22 500 €
	Autofinancement :	22 500 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de la vidéo protection sur la commune de Boujan sur Libron,
- approuver le plan de financement proposé ci-dessus,
- l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en place de ce dispositif sur la commune,

- autoriser Monsieur le Maire ou toute personne ayant délégation à demander l'autorisation préalable à l'installation du système de vidéo protection auprès de la Commission Départementale de Vidéo protection,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la mise en place de la vidéo protection sur la commune de Boujan sur Libron,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à approuver le plan de financement proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en place de ce dispositif sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne ayant délégation à demander l'autorisation préalable à l'installation du système de vidéo protection auprès de la Commission Départementale de Vidéo protection.

---

#### DELIBERATION N°11

---

#### OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (C.U.I.)

---

**VU** le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
**VU** le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,  
**VU** le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi,  
**VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 instituant le Contrat Unique d'Insertion,

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

En vue de renforcer les effectifs des services techniques communaux, Monsieur le Maire propose de recruter un agent en Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI/CAE) pour une durée de 1 an renouvelable (26 h / semaine).

La rémunération de cet agent sera fixée sur la base du SMIC horaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à créer un poste en CUI / CAE dans les conditions précitées,
- l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste en CUI / CAE dans les conditions précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement avec Pôle Emploi.

---

**DELIBERATION N°12**

---

**OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

---

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 :

- en créant un poste
  - \* d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, Temps non complet – 31 h 30 semaine
- en supprimant un poste
  - \* d'Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, Temps non complet – 30 h 00 semaine.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un poste et la suppression d'un poste.

---

**DELIBERATION N°13**

---

**OBJET : FINANCES : REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTE POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU PAE LA CROUZETTE – REAMENAGEMENT DU SOLDE DE L'EMPRUNT**

---

L'ancienne équipe municipale avait souscrit une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 500 000 €.

Par délibération en date du 21 août 2008, le Conseil Municipal de la commune de Boujan sur Libron a décidé de souscrire un emprunt n° A1708614000 auprès de la Caisse d'Épargne d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de 3 ans afin de rembourser la ligne de trésorerie précitée et pouvoir préfinancer les travaux de viabilisation du PAE de la Crouzette.

Certaines participations ayant été perçues par la Commune dans le cadre du Plan d'Aménagement d'Ensemble, Monsieur le Maire propose de rembourser une partie de cet emprunt ; soit la somme de 250 000€.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne a proposé par courrier en date du 18 mars 2010 le réaménagement du solde de l'emprunt au taux fixe de 2.10 % (taux actuel : 5.35 %) selon les caractéristiques définies ci-dessous :

<b>Montant du prêt</b>	750 000 €
<b>Durée</b>	2 ans
<b>Taux fixe</b>	2.10 %
<b>Amortissement</b>	In fine
<b>Remboursement du capital</b>	À la date d'expiration du contrat ou à toute date partiellement ou totalement sans indemnité Tout remboursement viendra diminuer l'encours du prêt mais ne reconstruit pas un volume d'encours correspondant
<b>Anuité</b>	Annuelle

Considérant le gain important en terme de frais financiers, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le remboursement d'un montant de 250 000 € de l'emprunt n° A1708614000 auprès de la Caisse d'Épargne
- de l'autoriser à procéder au réaménagement du solde de l'emprunt, soit 750 000 €, à un taux fixe de 2.10 %

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le remboursement d'un montant de 250 000 € de l'emprunt n° A1708614000 auprès de la Caisse d'Épargne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au réaménagement du solde de l'emprunt, soit 750 000 €, à un taux fixe de 2.10 %

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.**